

Avertissement

Après avoir longtemps été « le siècle dernier », le XIX^e siècle a reculé dans le temps avec l'entrée dans le XXI^e. Pour la grande majorité des Français de 2008, le XIX^e siècle fait figure de temps préhistorique, ou presque ! C'est un tout autre monde.

La France du XIX^e siècle, de la chute de Napoléon I^{er} en 1814 à l'entrée dans la Première Guerre mondiale en 1914, est une société très majoritairement rurale, dominée par le poids de l'agriculture dans la vie économique. Une société où la vie politique est le fait d'une minorité avant l'instauration du suffrage universel masculin en 1848. Une société où la déférence et le respect des « petites gens » envers les « puissants » jouent un grand rôle dans la vie publique. Les insurrections et les révolutions, souvent identifiées à la France du XIX^e siècle, ne doivent pas faire oublier ce fait essentiel, incompréhensible pour les Français baignant dans la culture individualiste et critique de l'autorité depuis les années 1960-1970.

La France du XIX^e siècle, c'est encore une société progressivement, mais profondément, imprégnée par les valeurs patriotiques, par le sentiment national. En 2008, qui serait prêt à mourir pour la patrie ? Cette remarque en amène une autre : la France du XIX^e siècle est marquée par une grande violence politique et sociale, de la révolution de 1830 à la Commune de Paris en 1871. En comparaison, la France de 2008 semble bien pacifique ! Enfin, alors que la démocratie semble évidente aux Français de 2008, l'idée d'un État gouverné par le peuple aurait paru absurde à bien des Français du début du XIX^e siècle, tant chez les élites (le peuple en est incapable) que chez de nombreux paysans (l'État n'est-il pas gouverné par les élites depuis des siècles ?).

Pourtant, le XIX^e siècle n'est pas aussi étranger à notre temps qu'on pourrait le croire. C'est alors que se construisent les forces politiques modernes : libéraux, socialistes, républicains, bonapartistes, monarchistes, nationalistes, démocrates chrétiens. Les expériences politiques se succèdent. Les Français font l'apprentissage de la vie politique, avant et surtout après 1848 : droit de vote, presse politique, réunions publiques, manifestations.

Expliquer l'histoire politique de la France de 1814 à 1914, époque semble-t-il lointaine et étrangère, mais en réalité si liée à notre temps : tel est l'objectif de cet ouvrage. Souhaitant être une synthèse courte, claire et accessible, ce livre n'a pas pour vocation de remplacer les nombreux ouvrages relatifs à la France du XIX^e siècle, mais de guider le lecteur dans les très nombreux événements politiques, de la Restauration en 1814 à l'apogée de la III^e République en 1914.

Les héritages de la Révolution française et de l'ère napoléonienne

Les héritages et les souvenirs de la Révolution française (1789-1799) et de l'ère napoléonienne (1799-1814/1815) dominent la vie politique de la France du XIX^e siècle. La vie sociale, politique, religieuse et culturelle de la France évolue à l'ombre de la Révolution française et de Napoléon I^{er}. Les idées et les sentiments politiques des Français, ou du moins des élites, ne se comprennent pas sans les dramatiques événements des années 1789-1815.

Certes, les nouveautés du XIX^e siècle sont évidentes. La vie politique est progressivement, mais irréversiblement, affectée par des mutations économiques et sociales à peine commencées avant 1814 : l'industrialisation, l'urbanisation, l'apparition des classes moyennes salariées, le développement de la bourgeoisie industrielle, le désenclavement de l'espace français par la révolution des transports liée au chemin de fer. Mais, en même temps, la Révolution française et l'ère napoléonienne restent présentes dans les esprits et les cœurs de nombreux Français. Dans les années 1870 encore, Gambetta et les républicains n'accusent-ils pas les monarchistes de vouloir rétablir l'Ancien Régime, les droits seigneuriaux et la monarchie absolue de droit divin ? Si la gauche républicaine joue de la crainte d'un retour à la France pré-révolutionnaire, c'est bien que la Révolution de 1789 n'est pas révolue.

Si le XIX^e siècle des historiens commence en 1814, une fois achevée la tourmente politique de la Révolution française et des nombreuses guerres napoléoniennes, il naît aussi en 1789. En seulement vingt-cinq ans, de 1789 à 1814, les Français ont connu bien des régimes politiques et bien des formes de gouvernement. L'héritage politique est lourd !

Les régimes politiques de la France de 1789 à 1814		
Régime politique	Nature du régime politique	Dates
Monarchie	Monarchie absolue	Avant juillet 1789
Monarchie	Monarchie constitutionnelle	1789-1792
I ^{er} République	Convention (Assemblée)	1792-1795
I ^{er} République	Directoire (République oligarchique)	1795-1799
I ^{er} République	Consulat (dictature)	1799-1804
Premier Empire	Monarchie dictatoriale	1804-1814

Un premier phénomène l'illustre bien : le clivage droite/gauche. Cette opposition, qui structure la vie politique française (et occidentale) du ^{xix}^e au ^{xxi}^e siècle, est apparue en 1789. Les membres de l'Assemblée nationale constituante favorables à de larges prérogatives en faveur du roi se regroupent à droite du président des séances. Leurs adversaires, défenseurs des droits politiques de la nation et de l'Assemblée, s'assoient à gauche. Certes, le clivage droite/gauche n'est pas intangible. La droite et la gauche évoluent constamment au ^{xix}^e siècle, dans leurs valeurs comme dans leurs idées politiques. Les monarchistes libéraux de 1815, situés à gauche, ne le sont plus en 1914, lorsque la République et la gauche sont pratiquement synonymes. De même, la droite et la gauche sont plurielles, sans oublier des forces politiques malaisées à classer, comme les bonapartistes ou les démocrates chrétiens. Mais le clivage droite/gauche, apparu sous la Révolution française, n'est ni circonstanciel ni artificiel, puisqu'il structure durablement la vie politique en France.

Un deuxième phénomène montrant bien l'importance capitale de la Révolution française est la participation de nombreux Français à la vie politique. C'est toute la question de la « politisation » des Français, de leur entrée dans la politique moderne. Dès lors que l'ordre politique, social, économique ou religieux ne paraît plus normal, naturel, inévitable et éternel, dès lors que certains puis la majorité estiment pouvoir jouer un rôle dans la gestion des affaires publiques, la politique au sens moderne émerge. Certes, l'entrée en politique des Français est un phénomène d'une redoutable complexité, donnant lieu à bien des débats chez les historiens, multiforme, évolutif, inégal dans le temps et dans l'espace.

Mais, sous la Révolution française, avec les transferts de propriété et la guerre civile et extérieure, une partie au moins des Français a pris conscience à la fois des conséquences des décisions politiques nationales sur la vie de tout un chacun, et du rôle que chacun peut jouer dans l'avenir du pays. Même si le processus de politisation a sans doute commencé avant 1789, avec l'émergence d'une opinion publique nationale au ^{xviii}^e siècle, la rupture de la Révolution française est incontestable. La monarchie n'est plus sacralisée pour tous les Français, depuis la chute de la royauté en 1792 et l'exécution de Louis XVI en 1793. La noblesse n'est plus la seule catégorie habilitée à exercer les fonctions publiques. L'Église catholique n'est plus le seul culte religieux légal protégé par l'État. La plupart des Français peuvent bien être passifs politiquement dans les années 1814-1848, ils savent, même confusément, que l'ancien ordre politique et social a subi un coup mortel en 1789.

Un troisième héritage réside dans les profondes transformations juridiques et sociales provoquées par la Révolution. L'« Ancien Régime », la société en trois « ordres » hiérarchisés et aux droits et devoirs inégaux (noblesse, clergé et tiers État), laisse la place à la société moderne, une société fondée sur l'égalité juridique de tous les Français. Les deux ordres privilégiés disparaissent : tous les Français sont désormais égaux devant la loi et devant les impôts. Tous ont un accès égal aux charges publiques. Les libertés individuelles sont établies, du moins dans leur principe. Du reste, la liberté et l'égalité sont les valeurs fondamentales de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, votée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789. La liberté et l'égalité sont au cœur de la politique moderne. D'une part, elles en sont la condition : comment exercer un rôle politique si les libertés n'existent pas et si seuls quelques-uns ont le droit de le faire ? D'autre part, ces deux principes créent une tension consubstantielle à la politique moderne, notamment à la démocratie, comme le constate Alexis de Tocqueville dès les années 1830-1840.

Alexis de Tocqueville et la politique à l'âge de la démocratie

La réflexion politique et historique d'Alexis de Tocqueville (1805-1859) est centrée sur la démocratie à l'ère des révolutions américaine (1774-1783) et française (1789-1799). L'aspiration à l'égalité, fondement de la démocratie, peut déboucher sur la fin des libertés, par l'anarchie, la guerre civile ou la dictature (France) ou par le conformisme (États-Unis) : Tocqueville publie *De la démocratie en Amérique* en 1835. Il s'interroge également sur la passion révolutionnaire des Français et sur la continuité paradoxale entre la monarchie et la France d'après 1789, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*. Républicain libéral, il est ministre des Affaires étrangères de la II^e République en 1849 et s'oppose au coup d'État du 2 décembre 1851. L'échec de la République de 1848 est analysé dans ses *Souvenirs*.

Si la liberté politique peut exister sans l'égalité politique, comme le montre l'étroitesse du corps électoral national avant 1848, l'égalité juridique peut tout aussi bien exister sans la liberté individuelle, comme en témoignent la I^{re} République en 1793-1794 (guerre civile) et les deux régimes napoléoniens. En un sens, toute la politique française du XIX^e siècle est dominée par cette question : comment concilier les libertés individuelles et l'égalité de tous ? La III^e République y parviendra : c'est l'actuelle démocratie libérale.

Un quatrième héritage de la Révolution française et de l'ère napoléonienne est constitué par les institutions. L'État issu des années 1789-1814 ne disparaît pas avec le rétablissement de la monarchie en 1814. Bien au contraire, il survit à tous les changements de régime. À partir de 1789, les divisions administratives, fiscales, religieuses et judiciaires de l'Ancien Régime disparaissent, ce qui a d'évidentes conséquences sur la vie politique des Français. L'abolition des provinces permet la création, le 15 février 1790, de 83 départements.

En particulier, le Consulat lègue des structures politiques, sociales et religieuses de longue durée. Ce sont les célèbres « masses de granit », établies par Bonaparte, alors Premier Consul, pour encadrer et stabiliser la société française après dix ans de Révolution.

La première masse de granit est le concordat de 1801. Napoléon Bonaparte a compris que le retour à la paix intérieure passe par la pacification religieuse et la fin du conflit entre l'État révolutionnaire et la papauté et l'Église catholique. Le concordat du 15 juillet 1801, en vigueur jusqu'à la Séparation des Églises et de l'État en 1905 et encore aujourd'hui dans les départements de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, fixe les relations entre la papauté, l'Église catholique et l'État en France.

Aucun régime ne reviendra sur l'essentiel de cet héritage napoléonien. Pour autant, la paix religieuse ne signifie pas la réconciliation des Français en ce domaine. Les relations entre les Églises et l'État, la question scolaire (école neutre/école confessionnelle), la sécularisation de la société française et de l'État provoquent des conflits politiques majeurs au XIX^e siècle.

Le concordat et les articles organiques (1801-1802)

Le pape Pie VII reconnaît la vente des biens du clergé sous la Révolution et accepte que le catholicisme ne soit plus la religion d'État. L'État est désormais neutre en matière religieuse. Le concordat stipule également que le Premier Consul nomme les évêques et que ceux-ci, comme les curés, prêtent serment de fidélité au gouvernement qui leur verse un traitement. De son côté, Bonaparte abandonne la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 (élection des curés et des évêques par les laïcs). C'est aussi la fin des persécutions religieuses menées par la I^{re} République : la liberté des cultes est reconnue et garantie par l'État. Le 8 avril 1802, Bonaparte ajoute au concordat 77 « articles organiques », sans avoir consulté le pape. Les articles organiques accordent aux pasteurs luthériens et calvinistes les mêmes droits que les prêtres catholiques et leur imposent les mêmes devoirs de loyauté envers l'État : les Églises protestantes sont elles aussi fonctionnarisées, leurs ministres du culte devenant des salariés de l'État. En revanche, le culte juif ne bénéficie pas du même statut, et les rabbins ne seront pas pensionnés par l'État avant 1831 (Monarchie de Juillet).

La deuxième masse de granit concerne l'administration. La France du XIX^e siècle est un État centralisé et une société encadrée par le gouvernement, avec les départements, arrondissements, cantons et communes. Le système préfectoral, créé en 1800, est une structure essentielle de tous les régimes politiques français jusqu'en 1982 : le préfet est le représentant du gouvernement dans chaque département. Ses pouvoirs sont très larges.

L'armature politique et administrative de la France du XIX^e siècle

La commune est administrée par son maire, souvent nommé par le pouvoir politique de 1800 à 1884. Le canton dispose, au chef-lieu, d'un juge de paix, des agents du fisc et d'une brigade de gendarmerie chargée du maintien de l'ordre public. L'arrondissement est administré par le sous-préfet et le tribunal de première instance. Le département est l'élément central du système, avec le préfet, la cour d'assises, le général commandant la subdivision militaire, l'évêque à la tête de son diocèse, et le Conseil général (composé de notables nommés par le gouvernement sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, élus à partir de la Monarchie de Juillet). Les régions actuelles n'existent pas.

La troisième masse de granit est le Code civil, promulgué le 21 mars 1804. Le Code civil établit les fondements de la nouvelle société issue de la Révolution, dominée par les notables. Les notables, fondement de l'ordre social et politique jusqu'aux années 1870 au moins, sont les grands propriétaires terriens et la grande bourgeoisie d'affaires ou d'État. Bénéficiaires de la Révolution française, qui a substitué la hiérarchie de la richesse (terrienne surtout) à celle des ordres, attachés aux principes de la liberté individuelle et économique, convaincus de leur droit naturel à constituer la classe dirigeante de la France, les notables sont les véritables maîtres du pouvoir, local et national, quel que soit le régime politique. Le Code civil établit comme principe fondamental le droit de propriété. Il institue également la laïcité de l'état civil, la primauté du mariage civil sur le mariage religieux, la domination du

mari sur sa femme qui devient une mineure juridique jusqu'aux années 1960-1970. C'est ce qui explique, entre autres, l'exclusion des femmes de la vie politique et du corps électoral au XIX^e siècle. Le Code civil, conçu pour une société de notables, de propriétaires et de pères de famille, officialise la disparition de la féodalité, des ordres et de l'Ancien Régime.

La quatrième masse de granit concerne l'instruction des élites. Les lycées publics sont créés le 1^{er} mai 1802. Ils n'accueillent que les fils des élites. La séparation entre les écoles primaires, destinées aux enfants du peuple, et les lycées réservés aux fils (aux filles à partir de 1880) des notables marquera la France jusqu'aux années 1930-1950. La maîtrise de l'écrit et des concepts juridiques et politiques fonde le pouvoir politique et social des élites françaises du XIX^e siècle. La politique est l'affaire de « ceux qui savent » et non celle des « ignorants », soit une vision oligarchique et fort peu démocratique de la vie publique. En outre, la création des établissements secondaires publics et non confessionnels et celle de l'Université en 1808 provoque des tensions durables entre l'État et l'Église catholique.

La cinquième masse de granit est économique et financière. Le retour à la croissance économique, après les troubles de la Révolution, passe par la stabilité monétaire et l'existence d'organismes de crédit. La Banque de France, établissement privé, est fondée le 13 février 1800. La loi du 28 mars 1803 établit une nouvelle monnaie, le « franc germinal », qui gardera la même valeur jusqu'à la Première Guerre mondiale. La stabilité monétaire incite les Français à épargner et à travailler pour le faire, du moins dans les classes moyennes. Les valeurs d'épargne et de travail seront célébrées par l'école primaire sous la III^e République. Les partisans de l'économie libérale, républicains ou monarchistes, auront beau jeu d'expliquer aux classes populaires que le meilleur moyen de s'élever dans la société n'est pas d'écouter les socialistes ou les révolutionnaires, mais d'épargner. La réforme monétaire du Consulat est donc un héritage politique essentiel.

Enfin, un dernier héritage de la Révolution et de l'ère napoléonienne, mais non le moindre, est la culture nationale. Assurément, les Français sont loin de se sentir tous membres de la même nation. Le processus de « nationalisation » du peuple français n'en est qu'à ses débuts. La conscience nationale n'est pas présente partout au même degré, selon les appartenances régionales, les catégories sociales, le fait d'être citadin ou rural, les convictions politiques et religieuses. Il n'en est pas moins vrai que le sentiment national, réel avant 1789, a été vivifié par les événements des années 1789-1814, de la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790 aux guerres napoléoniennes. Les victoires et les conquêtes ont nourri la fierté nationale, le patriotisme, le culte de la « Grande Nation », même si ces sentiments sont d'une intensité très inégale chez les Français. La légende napoléonienne jouera un rôle politique décisif à partir des années 1840, expliquant l'élection d'un Bonaparte à la présidence de la République en 1848. Le souvenir de la grande France de la Révolution et de l'Empire hantera longtemps les dirigeants politiques et les écrivains (que l'on songe à Victor Hugo).

Toutefois, en 1814, les Français aspirent avant tout à la paix. Les vingt années de guerre contre les puissances européennes, la désastreuse campagne de Russie en 1812, l'invasion de la France et la prise de Paris en 1814, l'abdication de Napoléon I^{er} en 1814, débouchent sur la lassitude. Les Français, pour la plupart, souhaitent la paix, la stabilité politique et sociale, le rétablissement des libertés abolies sous l'Empire. Ils

refusent le retour à la guerre civile. La défaite de l'Empire et les mauvais souvenirs légués par la Première République (Terreur jacobine de 1793-1794, déchristianisation de 1793) ouvrent la voie à la monarchie. Les nouveaux maîtres du pouvoir sauront-ils en tirer parti ?

Chapitre 1.

La Restauration (1814-1830)

1. Une monarchie libérale ou contre-révolutionnaire ?

A) Une monarchie rétablie dans l'ambiguïté

Le 6 avril 1814, l'invasion de la France par les armées alliées (dont les Britanniques, Prussiens, Autrichiens et Russes) et la défection de ses anciens partisans contraignent Napoléon I^{er} à abdiquer. L'effondrement politique et militaire du Premier Empire ne permet pas au jeune fils de l'Empereur de lui succéder. Le « roi de Rome » ne régnera jamais et vivra en Autriche avec sa mère, l'archiduchesse Marie-Louise. Le vide politique est comblé par le ralliement d'une partie des élites révolutionnaires et impériales à deux exilés. Ce sont les deux frères de Louis XVI : Louis XVIII (le fils de Louis XVI, appelé Louis XVII par les royalistes, est mort en prison en 1795) et le comte d'Artois, le futur Charles X. La République n'est envisageable ni pour les monarchies européennes ni pour les élites françaises désireuses de stabilité politique et sociale. La seule solution envisagée par les uns et les autres est donc le rétablissement de la monarchie et le retour au pouvoir de la dynastie renversée en 1792, celle des Bourbons. Le 6 avril 1814, les deux assemblées de l'Empire, le Corps législatif et le Sénat, proclament roi Louis XVIII. La Restauration se fait ainsi dans la légalité, même si le vote des députés et sénateurs est pour le moins dû aux circonstances...

Après les nombreuses expériences politiques que la France a connues depuis 1789, de nombreux notables ne sont pas tant attachés à la forme du régime politique, qu'à l'ordre social dont ils bénéficient. À ce titre, Louis XVIII est aussi acceptable que l'Empereur. Après tout, Napoléon I^{er} n'a-t-il pas déjà rétabli la monarchie ? C'est lui qui a mis fin à la République en 1804, qui s'est couronné le 2 décembre 1804, qui a recréé une Cour au Palais des Tuileries à Paris, qui a fondé une nouvelle noblesse, la noblesse d'Empire, et qui a permis le retour en France des nobles partis à l'étranger sous la Révolution (les « émigrés »). En 1814, la France change assurément de dynastie, mais passe d'une monarchie dictatoriale à une monarchie constitutionnelle régie par la Charte du 4 juin 1814. Les libertés individuelles et politiques sont plus grandes sous la Restauration que sous l'Empire.

Le rétablissement de la monarchie se fait dans une profonde ambiguïté, ce qui explique les crises politiques de la Restauration. Aux yeux des royalistes nostalgiques de la monarchie absolue, de la société hiérarchisée en ordres et d'une Église catholique intégrée à l'État, la monarchie restaurée doit impérativement revenir sur les réalisations politiques, sociales et religieuses de la Révolution française, incarnation du Mal absolu, et de l'Empire, régime illégitime de l'« usurpateur corse ». Les ultra-royalistes et les catholiques contre révolutionnaires (tel le jeune Lamennais) voient en la Restauration la volonté de la Providence divine. Après avoir châtié les Français pour leurs péchés par la Révolution française, Dieu, en sa grande bonté, leur a pardonné par le retour de la dynastie légitime, celle des Bourbons et donc des Capétiens, celle des rois sacrés à Reims et de Saint-Louis. Il ne saurait être question de transiger avec l'héritage de la Révolution et de l'Empire. Le rétablissement de la puissance française en Europe, de la stabilité politique et sociale en France, de l'« ordre naturel » des choses voulu par Dieu, passe par le retour à l'Ancien Régime. L'objectif des ultras est d'effacer les traces de 1789, voire même de la philosophie des Lumières, coupable d'avoir produit la Révolution française.

Tel n'est pas l'avis, bien au contraire, des cadres politiques et administratifs et des notables de l'Empire ralliés à Louis XVIII en 1814, tel Talleyrand. La monarchie est acceptable à condition qu'elle entérine les principales réalisations de la Révolution française et de l'Empire : la liberté individuelle, l'égalité de tous devant la loi, le caractère inviolable de la propriété privée (y compris des biens nationaux acquis aux dépens du clergé et de la noblesse sous la Révolution), la sécularisation de la société et de l'État, la participation des notables à la vie politique. Les héritiers de la Révolution et de l'Empire refusent tout retour à la société inégalitaire d'Ancien Régime et à la monarchie absolue de droit divin. Grands bénéficiaires de la Révolution qui a détruit les ordres privilégiés et permis une redistribution de la propriété terrienne, ces hommes acceptent la Restauration de manière conditionnelle : qu'elle ne change rien ou presque à l'ordre social issu de 1789 !

Comment le nouveau souverain, revenu sur le trône grâce à une série de hasards extraordinaires (preuve de la Providence divine, pour les ultras), parviendra-t-il à louver entre des aspirations aussi contradictoires ?

Louis XVIII est d'autant plus résolu à ménager les uns et les autres, à ne pas se laisser enfermer dans une politique contre révolutionnaire ni à faire preuve de faiblesse envers les adversaires de la monarchie, qu'il a une conscience aiguë de la fragilité de son pouvoir. Le nouveau roi sait trop bien qu'il doit son trône aux erreurs de Napoléon I^{er}, à la trahison de ce dernier par ses serviteurs, aux victoires des Alliés et, finalement, à la lassitude et à la passivité des Français. Loin de vouloir réveiller les passions de guerre civile qui couvent sous la cendre depuis la Révolution, Louis XVIII entend réconcilier la nation avec la monarchie, par la reconnaissance réaliste des acquis sociaux et politiques des années 1789-1814. Pourquoi ne pas faire l'essai d'une monarchie constitutionnelle et d'une société libérale, comme en 1789 ?

B) La Charte du 4 juin 1814 : monarchie autoritaire ou monarchie libérale ?

C'est ce qui explique la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, en vigueur jusqu'en 1848, après une révision en 1830 lors de la naissance de la Monarchie de Juillet. La

Charte de 1814 est un compromis entre les aspirations contradictoires des ultra-royalistes et des anciens révolutionnaires ralliés à Louis XVIII. La tonalité contre révolutionnaire du préambule est une concession aux ultras. Le roi souligne en effet que la Charte a été octroyée à son peuple, de sa propre volonté. La Charte n'est pas une Constitution votée par une Assemblée élue, contrairement à la Constitution de 1791. Louis XVIII est « roi de France » et non « roi des Français » : sa légitimité, dynastique, n'est pas issue du vote d'une assemblée élue. De même, le préambule déplore les « funestes écarts » que la France a connus depuis quelques décennies, autant dire la Révolution et l'Empire. Mais le préambule ne doit pas faire oublier l'essentiel. La Charte entérine les conséquences politiques, économiques, sociales et religieuses de la Révolution. Elle proclame l'égalité civile de tous les Français, les libertés individuelles, la liberté de la presse (sous conditions), la liberté de tous les cultes (même si le catholicisme est religion d'État), le respect de toutes les propriétés y compris des biens nationaux, la reconnaissance de la noblesse d'Empire, le maintien de l'ordre judiciaire, administratif et social établi par le Code civil et le Consulat. Autant dire que rien ou presque ne change dans les structures sociales de la France : seul le régime politique change en 1814. Voilà qui est bien fait pour permettre le ralliement des anciens cadres de l'Empire.

Du reste, si le régime politique change, de l'Empire à la Restauration, c'est dans un sens favorable aux libéraux, aussi paradoxal que cela puisse paraître. En effet, entre la dictature napoléonienne et la Charte de 1814, que de différences institutionnelles !

Les rois de France sous la Restauration

Louis XVIII : 6 avril 1814 – 16 septembre 1824.

Charles X : 16 septembre 1824 – 2 août 1830.

Certes, la Charte accorde de larges pouvoirs au roi. Le souverain détient seul le pouvoir exécutif et, avec les deux Chambres, détient également le pouvoir législatif, par l'initiative des lois réservée au roi seul. Le Parlement lui est clairement subordonné : le roi nomme les membres non héréditaires de la Chambre haute, la Chambre des Pairs, et peut dissoudre la Chambre basse, la Chambre des députés. Enfin, l'article 14 confère au roi un pouvoir d'exception, celui de promulguer des « ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État ».

En dépit des apparences, la Charte fonde une monarchie constitutionnelle. L'existence même de la Charte limite les prérogatives royales. La monarchie est également représentative, par l'existence d'une assemblée élue, la Chambre des députés. Celle-ci représente la nation, ou du moins ses élites, en l'absence de suffrage universel, jugé inconcevable par tous les notables. La Chambre des députés dispose de pouvoirs importants et elle ne manquera pas d'en user sous la Restauration et la Monarchie de Juillet : elle vote les lois et les impôts. Aussi, même si le gouvernement n'est pas responsable devant la Chambre élue mais devant le roi seul, la Restauration est potentiellement une monarchie parlementaire. Comment un gouvernement pourrait-il agir sans une majorité parlementaire votant les lois et le budget proposés par les ministres ? La Restauration est beaucoup plus libérale que l'Empire et que la Première République marquée par tant de coups d'État.

En revanche, si la Charte fonde une monarchie à tendance libérale, à la manière anglaise, elle n'est aucunement démocratique : mais qui y songe sérieusement en 1814 ? Le suffrage universel est discrédité par les drames de la 1^{re} République et les manipulations plébiscitaires de l'Empire. La démocratie, entendue dans le sens de la participation politique des masses, est dangereuse aux yeux des notables. La sagesse politique et sociale commande de fonder un État libéral. La Restauration est une monarchie censitaire, celle des notables.

La France censitaire sous la Restauration

La Chambre des députés est élue pour cinq ans, en vertu de la Charte de 1814 et de la loi Lainé du 5 février 1817, par un électorat restreint : environ 90 000 électeurs. Le droit de vote aux élections législatives (les seules sous la Restauration) est accordé aux hommes âgés d'au moins 30 ans et payant au moins 300 francs d'impôts directs. Les éligibles sont encore moins nombreux : peuvent prétendre être élus députés seulement les hommes âgés d'au moins 40 ans et payant au moins 1 000 francs de contributions directes, soit environ 15 000 individus.

La France politique « légale » est bien étroite, en comparaison des trente millions de Français. Mais l'important est bien que la Chambre des députés, élue, peut se prétendre la représentante de la nation. Deux légitimités peuvent s'opposer : la légitimité dynastique du roi et la légitimité électorale de la Chambre des députés. Si la question ne se pose pas au début de la Restauration, les députés étant monarchistes, elle reste bien présente dans les esprits. Le conflit entre le roi et la nation n'a-t-il pas débouché sur la radicalisation de la Révolution et la République en 1792 ? Quoi qu'il en soit, la Charte du 4 juin 1814 est si ambiguë qu'elle peut être comprise aussi bien comme l'amorce d'un retour à la monarchie absolue (c'est le vœu des ultras) que comme la garantie des « conquêtes » de la Révolution (interprétation des libéraux). Elle fonde le régime le plus libéral que la France ait connu depuis 1792, ce qui explique sa longévité jusqu'en février 1848, par-delà la révolution de juillet 1830.

C) Les drames de 1815 : le retour à la guerre civile ?

La modération calculée de Louis XVIII, celle d'une politique que l'on qualifierait aujourd'hui de « centriste », est renforcée par les Cent-Jours et les drames de l'été 1815, tant il est vrai que le rétablissement de la monarchie en 1815 est fort différent de celui de 1814.

En effet, l'effondrement de la monarchie durant les Cent-Jours amène les adversaires de Napoléon 1^{er}, les Alliés en Europe et les ultra-royalistes en France, à en tirer des leçons fort peu pacificatrices. L'heure n'est plus à la modération et aux compromis, à la grande différence de 1814, ce qui nourrit un malaise politique durable sous la Restauration. Les Alliés, soucieux de reconstruire l'ordre européen au Congrès de Vienne, sont fermement résolus à empêcher les Français décidément incorrigibles de rallumer les braises de la Révolution et de la guerre. La France est occupée durant trois ans par les armées britanniques, prussiennes et autrichiennes. Le traité de Paris du 20 novembre 1815 fixe les frontières françaises à leur tracé en 1790 : la France perd la

Savoie, donnée au royaume du Piémont. La Restauration en est moralement discréditée auprès de l'opinion « patriote », qu'elle soit libérale, bonapartiste ou républicaine ou tout simplement attachée à la grandeur nationale. Pour les « patriotes », la Restauration est le régime imposé aux Français par les puissances étrangères, un régime coupable d'avoir accepté une paix jugée honteuse, d'avoir monnayé l'humiliation de la nation contre le rétablissement de la monarchie. La nostalgie des « frontières naturelles » jusqu'au Rhin, celles de la grande France de la Révolution et de l'Empire, dominera une bonne partie de l'opinion publique jusqu'aux années 1840, voire jusqu'à la défaite de 1871. La Restauration est identifiée à la défaite de la France.

Les Cent-Jours

Résolu à revenir au pouvoir, averti du mécontentement de nombreux Français inquiets d'un retour à l'Ancien Régime et agacés par les ultras se croyant revenus dans la France d'avant 1789, Napoléon I^{er} quitte l'île d'Elbe (où il réside depuis 1814). Il débarque en Provence le 1^{er} mars 1815. Sans rencontrer aucune résistance, l'Empereur est à Paris le 20 mars. La Restauration s'est écroulée comme un château de cartes, abandonnée par les mêmes hommes qui ont trahi Napoléon I^{er} en 1814 et dont certains l'abandonnent à nouveau trois mois plus tard (Fouché). Vaincu à Waterloo le 18 juin 1815 par l'Angleterre et la Prusse, Napoléon abdique le 22 juin en faveur de son fils, avant de mourir en 1821, emprisonné par les Anglais dans l'île de Sainte-Hélène. Louis XVIII, réfugié à Gand, rentre à Paris le 8 juillet 1815.

À l'opposé, les ultra-royalistes entendent bien tirer vengeance des « traîtres » qui ont abandonné Louis XVIII lors des Cent-Jours, et épurer le pays des éléments suspects de déloyauté envers la monarchie légitime. Les Cent-Jours sont la preuve, pour les ultras, que la politique de conciliation avec les hommes et les idées de 1789 est à la fois inutile et dangereuse. Inutile, car les compromis ne permettent pas le ralliement sincère des anciens révolutionnaires à la monarchie. Dangereuse, car ces compromis sont interprétés comme une preuve de faiblesse par les nostalgiques de l'Empire. La seule politique capable d'ancrer solidement la monarchie dans le pays est une extrême fermeté contre les « traîtres ». C'est le retour à la guerre civile, la « Terreur blanche » (appelée « blanche » par allusion au drapeau blanc des royalistes et « Terreur » en souvenir de la répression des opposants au gouvernement républicain en 1793-1794).

La guerre civile est à la fois légale et spontanée. Louis XVIII promulgue des lois d'exception les 29 octobre, 9 novembre et 27 décembre 1815. Elles épurent l'administration et l'armée des bonapartistes notoires et des ralliés à Napoléon durant les Cent-Jours. Elles contraignent à l'exil les régicides (ayant voté la mort de Louis XVI), et débouchent sur la condamnation à mort de personnalités emblématiques de l'épopée impériale, comme le maréchal Ney, fusillé le 7 décembre 1815. Les libéraux auront longtemps en mémoire le programme d'un député ultra, La Bourdonnaye : « Des fers, des bourreaux, des supplices ».

L'épuration est surtout spontanée. C'est elle que la Terreur blanche évoque avant tout pour les contemporains. Dans de nombreux départements, en particulier en Provence, dans la vallée du Rhône et dans le Languedoc, les ultras et leurs partisans massacrent les officiers bonapartistes, des bourgeois accusés d'avoir profité de la Révolution et de

l'Empire pour s'enrichir, des protestants languedociens que le petit peuple catholique identifie à la Révolution. La Terreur blanche mêle les haines politiques léguées par la Révolution, les haines religieuses héritées des guerres de religion du XVI^e siècle et les haines sociales (petit peuple contre bourgeois). L'ultra-royalisme de 1815 n'est pas uniquement aristocratique : il est aussi populaire, du Midi à la Vendée, ce qui renforce les préventions de la bourgeoisie libérale contre la démocratie.

C'est dans ce contexte tendu que sont organisées les premières élections législatives de la Restauration, les 14 et 22 août 1815. La Chambre des députés est dominée par une majorité écrasante d'ultra-royalistes. Louis XVIII la qualifie de « Chambre introuvable ». Composée d'hommes plus royalistes que le roi, résolu à extirper jusqu'à la racine la Révolution et l'Empire, la Chambre élue en 1815 est nettement réactionnaire, au sens propre du mot. Sa majorité rêve d'un retour à la France d'Ancien Régime. Comment Louis XVIII, conscient de l'attachement de nombreux Français à l'héritage de 1789, désireux de préserver son trône, pourra-t-il gouverner avec une majorité parlementaire aussi intransigeante ?

2. Les premiers pas d'une vie politique nationale partisane

A) Les forces politiques sous la Restauration

Les forces politiques au début de la Restauration				
Extrême gauche	Gauche	Centre gauche	Droite	Extrême droite
« Patriotes » : républicains, bonapartistes, Charbonnerie.	Libéraux.	Constitutionnels.	Monarchistes modérés et ministériels.	Ultra-royalistes.

La majorité ultra se rassemble dans le refus de la Révolution française et de l'Empire. Quelles sont les idées et les valeurs politiques de ces monarchistes, si intransigeants dans leur refus de 1789 qu'ils sont qualifiés d'ultra-royalistes ou tout simplement d'ultras ?

Les ultras, avec leurs idéologues Joseph de Maistre et Louis de Bonald, rejettent l'ensemble des principes de la Révolution française, y compris ceux de la Révolution libérale et constitutionnelle de 1789. Leur vision politique est celle de la décadence de la France depuis 1789, voire même depuis la philosophie des Lumières. La pensée libérale de Voltaire ou démocratique de Rousseau, l'anticléricalisme de Voltaire et la libre-pensée de Diderot, sont responsables de la Révolution. En diffusant dans la société française les idées de liberté de conscience, de souveraineté nationale, de contrat social entre les gouvernants et les gouvernés, de libertés individuelles et publiques, d'égalité naturelle entre tous les hommes, ces écrivains ont sapé les bases de l'ordre naturel voulu par Dieu. Cet ordre naturel est la monarchie absolue en politique, et une société hiérarchisée et encadrée par la noblesse et l'Église catholique. L'individualisme libéral, fondement de l'ordre social, économique, culturel et politique de la France depuis 1789, n'a produit que des catastrophes : la guerre civile sous la République ;

la décomposition de la société communautaire d'Ancien Régime (idéalisée) par l'égoïsme et le matérialisme ; la crise de la famille (divorce légalisé en 1792, aboli par la Restauration le 8 mai 1816). La France redeviendra une grande puissance européenne, une société harmonieuse, un peuple uni autour du roi légitime, si elle rompt avec les idées perverses des Lumières et de la Révolution française.

La reconstruction sociale, politique et morale de la France passe par la reconquête des esprits. La priorité des ultras est culturelle : les Français doivent être de bons sujets du roi et de bons chrétiens (catholiques avant tout). Les ultras sont partisans d'une entente étroite avec l'Église catholique, ce qui les rapproche des catholiques antilibéraux comme le jeune Lamennais, alors un des ultramontains (fidélité au Saint-Siège à Rome) les plus virulents.

Lamennais ou la complexité politique d'un catholique français du XIX^e siècle

Félicité de Lamennais (1782-1854), prêtre en 1816, est, au début de la Restauration, un catholique intransigeant, ultramontain, antilibéral et convaincu que seule l'Église catholique et romaine détient la Vérité en tous domaines. La société ne peut se reconstruire que sur la religion. Mais, en défendant la suprématie de la papauté, Lamennais en vient à séparer l'Église de l'État et à refuser l'instrumentalisation de la première par le gouvernement, ce qui l'éloigne de la Restauration. Convaincu que seules les libertés assureront la survie de l'Église et de la foi chrétienne, Lamennais fonde le catholicisme libéral en 1830 (journal *L'Avenir*) avec Montalembert et Lacordaire. Désavoué par le pape Grégoire XVI en 1832, Lamennais quitte l'Église en 1834 et devient un chrétien socialiste. Il est élu député républicain en 1848.

Les royalistes, la noblesse et le clergé n'ont-ils pas été les victimes de la République et plus largement de la Révolution ? Les ultras prônent l'« alliance du trône et de l'autel » entre l'État royal et l'Église catholique. Celle-ci doit assurer l'instruction de tous les Français, des écoles primaires à l'Université, en passant par les lycées. Les ultras souhaitent placer tous les établissements scolaires, publics et privés, sous la tutelle de l'Église catholique, à charge pour elle d'inculquer aux Français la bonne parole monarchiste et contre-révolutionnaire (Stendhal s'en fait l'écho dans son roman *Le Rouge et le Noir*).

La reprise en main de la société française est également assurée par l'influence de grands propriétaires terriens en province et par la presse. Ayant bien conscience que le contrôle de la Chambre des députés dépend d'une victoire aux élections législatives, les ultras veulent s'attacher l'opinion publique. S'y emploient des écrivains prestigieux comme Chateaubriand et bon nombre de jeunes romantiques comme Victor Hugo, Alphonse de Lamartine et Alfred de Vigny, ainsi que des journaux, comme *La Quotidienne*. En ce sens, les ultras, réactionnaires assurément, participent à la modernisation politique de la France : on ne gouverne plus contre l'opinion publique, et le débat d'idées est un élément décisif de la vie politique. Les sociétés secrètes sont un autre moyen d'action politique pour les ultras (les sociétés secrètes sont une caractéristique des années 1814-1848, avec les *carbonari* à gauche). Les ultras les plus convaincus s'unissent dans les Chevaliers de la Foi et la Congrégation, ce qui alimente

la hantise d'un complot contre-révolutionnaire ultramontain chez les libéraux (Stendhal et *Le Rouge et le Noir*).

La Congrégation et les Chevaliers de la Foi

Créée en 1801 par un jésuite, dissoute en 1809, reconstituée en 1814, la Congrégation veut ramener les Français à la vraie religion catholique et à la monarchie. Les libéraux l'accusent d'être l'instrument du complot jésuite et ultra contre les idées de 1789 à cause de ses liens avec les Chevaliers de la Foi, fondée en 1810 par le comte Ferdinand de Bertier de Sauvigny. Cette société secrète réunit de nombreux nobles ultras, comme Villèle et Polignac.

Les ultras incarnent donc la volonté de retour à l'Ancien Régime et prônent une monarchie autoritaire, ce qui les rapproche du comte d'Artois et les éloigne du roi dont ils sont censés être les plus fidèles soutiens, Louis XVIII.

Le souverain est plus proche des monarchistes modérés, qu'il appelle d'ailleurs à former les gouvernements de septembre 1815 à décembre 1821, aussi longtemps qu'il peut éviter de laisser le gouvernement aux ultras : le duc de Richelieu, Dessolles et Decazes. Cette tendance ne forme guère une force idéologique bien caractérisée, à la différence des ultras. Ces hommes sont avant tout des serviteurs du roi, des hommes de pouvoir, attachés à reconstruire la France et l'État après tant de bouleversements. Leurs partisans, à la Chambre des députés, sont bien souvent moqués par leurs contemporains comme des hommes surtout friands de faveurs ministérielles (la quête des « places »), d'où leur nom de « ministériels », phénomène qui durera aussi longtemps que la Restauration et la Monarchie de Juillet. On peut les classer, fort schématiquement, dans la droite modérée et au centre droit.

La deuxième grande force politique de la Restauration, au centre gauche, réunit les constitutionnels, également appelés les doctrinaires du fait de la présence d'intellectuels comme l'historien François Guizot et le juriste Royer-Collard. Les constitutionnels acceptent franchement la Restauration et le régime monarchique. Leur idéal politique est la monarchie constitutionnelle (d'où leur nom), à la manière anglaise. Ils souhaitent revenir à la monarchie de 1789-1792, celle de la Constitution de 1791. Les doctrinaires ne veulent ni de la monarchie absolue et d'un retour à la société d'Ancien Régime, ni de la République identifiée à la « populace » et aux massacres de 1792-1794, ni de l'Empire, dictature d'un seul homme. Leur souci majeur est la stabilité politique et sociale de la France, après vingt-cinq ans de troubles intérieurs et de guerres européennes. La stabilité dépend de l'application loyale de la Charte par le roi et de l'acceptation non moins loyale de la monarchie par les Français. La paix intérieure sera le fruit de l'entente du roi et des élites, étant bien entendu pour les doctrinaires que seuls les notables ont la richesse, la culture et le goût des affaires publiques qui sont la condition pour gérer l'État. L'idéal des constitutionnels est le libéralisme conservateur : le libéralisme et non la démocratie ou l'autoritarisme, et le conservatisme, par crainte de tout bouleversement potentiellement révolutionnaire. C'est également un idéal élitiste : les constitutionnels estiment que seule une minorité éclairée, indépendante de tout pouvoir par sa richesse et sa culture intellectuelle, a le droit de gouverner. Leur modèle est l'Angleterre libérale et aristocratique des années 1820. Leur faiblesse est